



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question Bonny David / Jelk Guy-Noël

2019-CE-22

Des propos « singuliers » au regard des « efforts » incessants des employés de l'Etat de Fribourg

I. Question

1. Des propos « singuliers » au regard des efforts consentis depuis des années

Depuis janvier de cette année, des personnes ont été marquées par des propos « singuliers » tenus par le Conseil d'Etat dans le contexte des séances d'information de la modification de la loi sur la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat de Fribourg.

En effet, le Conseil d'Etat demande aux employés de la Caisse de pension de « faire un effort ». Mais en fait, l'ensemble du personnel très touché par cette proposition de réforme n'a quasi jamais arrêté de faire « des efforts » depuis de nombreuses années...

Voici, par exemple, un rappel « des efforts » consentis par une personne active professionnellement à l'Etat de Fribourg depuis 1993. Nous avons opté pour une liste de décisions politiques, de titres d'articles de presse ainsi que d'extraits de courriers du Conseil d'Etat pour résumer ces efforts.

De manière générale, cet-te employé-e de l'Etat a déjà été lourdement touché-e par des mesures d'économie, une diminution de son salaire, une perte de son pouvoir d'achat et une augmentation de ses cotisations pour la Caisse de pension. Aujourd'hui, il est question de lui couper violemment sa rente.

Paradoxalement, les comptes du canton de Fribourg sont excellents comme l'état de la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat de Fribourg (à la fin des années 2008 et 2010, le taux de couverture était de plus de 79 % (18.03.2011. Communiqué de l'Etat de Fribourg) et en 2017, le taux de couverture était également de 79 % (28.03.2018. Révision du plan de prévoyance de la CPPEF)).

Questions :

1. Le Conseil d'Etat est-il conscient que ses employés ont déjà participé à d'énormes efforts financiers (par exemple pour certains depuis 1993) et que l'effort de couper, aujourd'hui, dans les retraites n'est pas envisageable ?
2. Relativement souvent, le Conseil d'Etat « se plaint » de l'augmentation de la masse salariale des employés de l'Etat. Cette augmentation paraît tout à fait normale pour un service public en relation avec une population fribourgeoise croissante. L'Etat cherche aussi du personnel hautement qualifié. Les offres d'emploi le prouvent. L'Etat, censé être exemplaire, semble, selon ses pratiques actuelles, vouloir prendre le chemin d'un « pseudo-dumping salarial » avec les employés (spécialisés souvent avec de longues, voire de très longues années d'études,

d'expériences ou de formations ou non spécialisés) en cherchant à diminuer leur salaire comme l'indiquent les décisions prises ces dernières années à leur égard malgré des comptes de l'Etat positifs. Est-ce que le Conseil d'Etat confirme ou non cette vision ? Pourquoi ?

2. D'autres propos « singuliers »

Dans le même contexte de séances d'information, il a été dit par un des intervenants principaux à peu près ceci : « en fin de carrière, la maison est payée, la voiture aussi et les enfants ont quitté le domicile ».

Questions :

3. Sur quelle base ces propos ont-ils été tenus ? S'agit-il du vécu de l'un des intervenants principaux (qui a prononcé ces paroles) ou de celui de tous les employés de l'Etat ?
4. Est-ce que les intervenants de l'Etat se rendent compte que le prix de l'immobilier a fortement augmenté (certaines demeures individuelles, voire appartements coûtent, aujourd'hui, plus d'un million de francs) et qu'il est quasi impossible, dans ces conditions, d'amortir totalement un bien immobilier avant la retraite ?
5. En cas de modification de la loi, comment feront, au moment de leur retraite, les employés de la Caisse de pension, non propriétaires, qui louent aujourd'hui des appartements relativement chers en fonction de taux d'intérêt très bas ? Ainsi que les employés, propriétaires, pour continuer à payer les intérêts de leur dette hypothécaire ?
6. Concernant les enfants à la maison, *La Liberté* mentionne dans l'article « Le papy-boom. Les baby-boomers atteignent en masse l'âge de la retraite en Suisse » du 22 janvier 2019, que les parents procréent plus tardivement dans leur vie. « De plus en plus de jeunes entrent à l'université ou dans une haute école spécialisée alors que leurs géniteurs ont déjà arrêté (ou sont sur le point d'arrêter) de travailler. »

« Les parents qui travaillent et touchent un salaire utilisent leur salaire comme stratégie de financement pour couvrir les frais de scolarité tertiaire de leurs enfants. A la retraite, les revenus issus des deux premiers piliers de la prévoyance obligatoire permettent rarement d'éponger de tels coûts, malgré les rentes d'enfants additionnelles. » « Pour l'étudiant, c'est soit s'endetter, soit abandonner. »

Le Conseil d'Etat est-il conscient de cette situation et qu'elle touche également les employés de l'Etat de Fribourg.

3. L'administrateur de la CPPEF est parti à la retraite

L'administrateur de la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat n'a pas attendu la modification de loi de sa propre Caisse de prévoyance du personnel pour partir à la retraite. Il a quitté le navire sous le régime actuel.

Cependant, il a été réengagé, selon nos sources, depuis le début janvier de cette année comme collaborateur scientifique.

Questions :

7. Est-ce que l'ex-administrateur a bien été réengagé au service de l'Etat ? A quelles conditions ?
8. Si oui, quelle est sa rémunération par séance d'information au sujet de la modification de la loi sur la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat dans le cadre de la consultation du personnel ?
9. Cette manière de faire ne préfigure-t-elle pas le fonctionnement futur de l'Etat, avec de nombreux départs à la retraite et ensuite un réengagement possible, sous d'autres formes, de rentiers de l'Etat ou de personnes provenant du privé ?
10. Si cette modification passe, est-ce que tous les postes des personnes qui partiront à la retraite à l'Etat de Fribourg seront remis au concours ? Si non, pourquoi ?

4. Quelle attractivité encore pour la fonction publique ?

Pour conclure, les employés de l'Etat ont été durement touchés par les mesures d'économie, les cotisations du 2^e pilier n'ont fait que d'augmenter et aujourd'hui, l'Etat annonce une baisse violente des retraites.

Les éléments chronologiques mentionnés dans cette question prouvent que les conditions de travail et financières des employés de l'Etat de Fribourg se sont fortement dégradés au fil des années.

Ne voyant aucun signe d'amélioration de la part du Conseil d'Etat et sans preuve du contraire, on peut imaginer que la situation des employés de l'Etat va encore se détériorer à l'avenir.

Question :

11. Quel est l'intérêt de postuler aujourd'hui à l'Etat de Fribourg ?

11 février 2019

II. Réponse du Conseil d'Etat

1. Des propos « singuliers » au regard des efforts consentis depuis des années

1. *Le Conseil d'Etat est-il conscient que ses employés ont déjà participé à d'énormes efforts financiers (par exemple pour certains depuis 1993) et que l'effort de couper, aujourd'hui, dans les retraites n'est pas envisageable ?*

Le Conseil d'Etat est pleinement conscient des efforts consentis par ses employés depuis plus de 25 ans. Il a d'ailleurs accordé, lorsque la situation financière le permettait, des augmentations réelles de salaire à son personnel en guise de reconnaissance pour le travail accompli au service de la population fribourgeoise. Une augmentation réelle des salaires de 0,3 % a été octroyée en 2018. Une année plus tôt, la revalorisation salariale de 0,4 % visait à reconnaître l'effort réalisé par le personnel durant les trois années du programme de mesures structurelles et d'économies.

Il est à signaler que les échelles de traitement du personnel de l'Etat correspondent depuis le 1^{er} janvier 2011 à l'indice suisse des prix à la consommation de novembre 2010 (indice à 109.6 points ; base 100 points : mai 2000) qui sert de référence au calcul du renchérissement. Bien

que l'indice n'ait plus dépassé les 109.6 points au cours des 8 dernières années, l'échelle de traitement a été maintenue au niveau de l'indice de 2010. Ainsi, depuis 2011, le personnel de l'Etat n'a pas connu de baisse de salaire lié à l'IPC alors que le coût des biens et services de consommation en Suisse a diminué de 1 point entre le mois de novembre 2010 (indice à 109,6 points) et le mois de novembre 2018 (indice à 108,6 points),

Dans l'optique de rester un employeur attractif avec un personnel motivé, le Conseil d'Etat a lancé un projet de politique du personnel visant à créer des conditions cadres de qualité. Il est en cours de co-construction avec les cadres supérieurs, le personnel et les partenaires sociaux.

Pour ce qui est de la révision de la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat, le Conseil d'Etat cherche, comme il l'a fait dans les autres domaines liés au personnel, à limiter les pertes de ses collaborateurs et collaboratrices. Dans le même temps, il doit trouver le bon compromis qui permettra à la révision d'être acceptée par le Grand Conseil et la population fribourgeoise.

2. *Relativement souvent, le Conseil d'Etat « se plaint » de l'augmentation de la masse salariale des employés de l'Etat. Cette augmentation paraît tout à fait normale pour un service public en relation avec une population fribourgeoise croissante. L'Etat cherche aussi du personnel hautement qualifié. Les offres d'emploi le prouvent. L'Etat, censé être exemplaire, semble, selon ses pratiques actuelles, vouloir prendre le chemin d'un « pseudo-dumping salarial » avec les employés (spécialisés souvent avec de longues, voire de très longues années d'études, d'expériences ou de formations ou non spécialisés) en cherchant à diminuer leur salaire comme l'indiquent les décisions prises ces dernières années à leur égard malgré des comptes de l'Etat positifs. Est-ce que le Conseil d'Etat confirme ou non cette vision ? Pourquoi ?*

Le Conseil d'Etat ne confirme pas du tout cette vision. Garant que les prestations étatiques soient de qualité, il cherche toujours à rester compétitif sur le marché du travail. Les différentes enquêtes intercantionales confirment que l'Etat de Fribourg est un employeur offrant, en moyenne, des conditions de travail analogues au marché. Le Conseil d'Etat tient à souligner qu'il ne s'est jamais « plaint » de l'augmentation de la masse salariale car il dispose, s'il le désire et que la situation financière de l'Etat le dicte, de moyens pour la contenir.

2. D'autres propos « singuliers »

3. *Sur quelle base ces propos ont-ils été tenus ? S'agit-il du vécu de l'un des intervenants principaux (qui a prononcé ces paroles) ou de celui de tous les employés de l'Etat ?*

Dans le cadre de la consultation de l'avant-projet de loi modifiant la loi sur la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat, le Conseil d'Etat a pris le parti d'informer du mieux possible son personnel. La Caisse de prévoyance a mis à disposition un site internet dédié au projet de réforme. Ce site compile l'ensemble des informations disponibles sur le projet et offre aux personnes assurées la possibilité de mesurer l'impact des trois variantes en consultation sur leur situation personnelle, au moyen d'un calculateur de rente. En présence d'un membre du Conseil d'Etat et de représentants du comité de la Caisse de prévoyance, treize séances d'informations ont réuni plus de 1'500 collaborateurs et collaboratrices. Ces réunions ont permis au personnel de poser des questions, souvent en lien avec leur situation personnelle. La phrase « en fin de carrière, la maison est payée, la voiture aussi et les enfants ont quitté le domicile » reflète une situation individuelle mais en aucun cas la situation de tous les employés de l'Etat.

4. *Est-ce que les intervenants de l'Etat se rendent compte que le prix de l'immobilier a fortement augmenté (certaines demeures individuelles, voire appartements coûtent, aujourd'hui, plus d'un million de francs) et qu'il est quasi impossible, dans ces conditions, d'amortir totalement un bien immobilier avant la retraite ?*
5. *En cas de modification de la loi, comment feront, au moment de leur retraite, les employés de la Caisse de pension, non propriétaires, qui louent aujourd'hui des appartements relativement chers en fonction de taux d'intérêt très bas ? Ainsi que les employés, propriétaires, pour continuer à payer les intérêts de leur dette hypothécaire ?*
6. *Concernant les enfants à la maison, La Liberté mentionne dans l'article « Le papy-boom. Les baby-boomers atteignent en masse l'âge de la retraite en Suisse » du 22 janvier 2019, que les parents procréent plus tardivement dans leur vie. « De plus en plus de jeunes entrent à l'université ou dans une haute école spécialisée alors que leurs géniteurs ont déjà arrêté (ou sont sur le point d'arrêter) de travailler. »*

« Les parents qui travaillent et touchent un salaire utilisent leur salaire comme stratégie de financement pour couvrir les frais de scolarité tertiaire de leurs enfants. A la retraite, les revenus issus des deux premiers piliers de la prévoyance obligatoire permettent rarement d'éponger de tels coûts, malgré les rentes d'enfants additionnelles. » « Pour l'étudiant, c'est soit s'endetter, soit abandonner. »

Le Conseil d'Etat est-il conscient de cette situation et qu'elle touche également les employés de l'Etat de Fribourg.

Aux questions 4, 5 et 6, le Conseil d'Etat tient à préciser qu'il réalise totalement la situation dans laquelle peuvent se trouver certains collaborateurs et collaboratrices de l'Etat. La société actuelle a grandement évolué en comparaison de celle existante il y a une vingtaine d'années. Les parents procréent plus tardivement. Il arrive plus fréquemment que les enfants n'aient pas encore entamé leur vie professionnelle quand leurs parents partent à la retraite. Le marché de l'immobilier a lui aussi complètement évolué. Les taux hypothécaires ont fortement baissé alors que dans le même temps la hausse des prix de l'immobilier rend difficile la possibilité d'avoir amorti massivement son bien avant la retraite. Tant le Conseil d'Etat que les membres du comité de la Caisse de prévoyance, dont certains sont des spécialistes en immobilier, sont conscients de cet état de fait qui varie en fonction de la situation personnelle de chaque collaborateur ou collaboratrice.

La modification de loi amènera très certainement le personnel de l'Etat à revoir sa planification de fin de carrière professionnelle. Cette situation a été vécue, et le sera encore, dans de nombreuses entreprises privées ou publiques lors de modification de leur caisse de pension. Afin d'atténuer les effets de la révision de la Caisse de prévoyance, le Conseil d'Etat prévoit des mesures transitoires et compensatoires pour le personnel concerné. Les collaborateurs et collaboratrices auront également la possibilité de verser une cotisation facultatif supplémentaire. Le personnel hors des mesures transitoires et compensatoires pourra ainsi augmenter ses expectatives de rente en fonction de sa situation personnelle.

3. L'administrateur de la CPPEF est parti à la retraite

7. *Est-ce que l'ex-administrateur a bien été réengagé au service de l'Etat ? A quelles conditions ?*

Le communiqué de presse de la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat du 20 juin 2018 indique que « Le départ de l'administrateur se fera en deux temps, ce qui lui permettra d'assurer, avec la personne qui lui succédera, la mise en place du nouveau plan de prévoyance. Dès 2019, il continuera ainsi son activité auprès de la Caisse en tant que conseiller scientifique pour accompagner le nouvel administrateur ou la nouvelle administratrice qui devra assumer la responsabilité d'une institution en forte croissance. » L'administrateur n'a cessé de travailler pour la Caisse de prévoyance. Il prendra sa retraite anticipée à la fin 2019.

8. *Si oui, quelle est sa rémunération par séance d'information au sujet de la modification de la loi sur la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat dans le cadre de la consultation du personnel ?*

L'ex-administrateur de la Caisse était présent aux séances d'informations dans le cadre de sa fonction. Ses heures de présence comptaient comme temps de travail. Il ne percevait pas de rémunération par séance.

9. *Cette manière de faire ne préfigure-t-elle pas le fonctionnement futur de l'Etat, avec de nombreux départs à la retraite et ensuite un réengagement possible, sous d'autres formes, de rentiers de l'Etat ou de personnes provenant du privé ?*

Le Conseil d'Etat se doit de garantir que les prestations étatiques soient exécutées. L'article 37b du règlement du 17 décembre 2002 du personnel de l'Etat permet que des réengagements de personnes parties en retraite anticipée soient effectués. Son deuxième alinéa précise que « lorsque la reprise de l'activité dépasse un mois à plein temps par année civile ou scolaire, le montant du salaire du collaborateur ou de la collaboratrice est en principe réduit du montant de la participation de l'Etat au remboursement de l'avance AVS, telle qu'elle était prévue avant le réengagement. » Toutefois, le Conseil d'Etat est convaincu que le réengagement de personnel parti à la retraite anticipée doit rester l'exception pour des domaines où il y a pénurie sur le marché de l'emploi.

10. *Si cette modification passe, est-ce que tous les postes des personnes qui partiront à la retraite à l'Etat de Fribourg seront remis au concours ? Si non, pourquoi ?*

L'alinéa 1 de l'article 25 de la Loi sur le personnel de l'Etat du 17 octobre 2001 stipule que « les postes à pourvoir font l'objet d'une mise au concours interne ou externe. » Le départ à la retraite est soumis à cette obligation au même titre que toutes les autres raisons amenant à rendre un poste vacant (démission, licenciement, décès...).

4. Quelle attractivité encore pour la fonction publique ?

11. *Quel est l'intérêt de postuler aujourd'hui à l'Etat de Fribourg ?*

Le Conseil d'Etat est convaincu que l'Etat de Fribourg est aujourd'hui un employeur attractif. Il offre des conditions de travail notamment salariales en ligne avec le marché de l'emploi. Il propose à ces employés des formations continues en lien avec les besoins de l'administration cantonale. Il encourage la conciliation vie privée/vie professionnelle avec notamment la possibilité d'effectuer

du télétravail et du job sharing. Il se veut un employeur modèle avec un dispositif de gestion des conflits et du harcèlement sur la place de travail regroupé au sein de l'Espace santé-social. Cette volonté d'exemplarité est complétée avec la mise en place du Plan pour l'égalité entre les femmes et les hommes au sein de l'administration cantonale (PEAC).

Afin de rester attractif dans un monde du travail en perpétuelle mutation et face aux défis de la digitalisation, le Conseil d'Etat a amorcé plusieurs travaux. Un concept de politique du personnel est en cours d'élaboration. Il prendra en compte les besoins de l'employeur, des collaborateurs et collaboratrices ainsi que des destinataires des prestations. La loi et le règlement du personnel seront également revus et modernisés afin de répondre aux attentes du personnel et du management en termes de conduite, de flexibilité et de temps de travail.

2 avril 2019